



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE FALAISE

ARRETE DU MAIRE n° 05-102

**- Réservant le stationnement
aux transports publics de voyageurs –
« Boulevard de la Libération »**

- SERVICES TECHNIQUES -

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU les articles L.2213-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de la République ;

VU le Code de la Route et, notamment, ses articles L.411-1 & R.411-5 ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser la montée et la descente des usagers des transports en réservant un espace dédié à cet usage.

MAIRIE DE FALAISE
COURMAYEUR ARRIVÉ LE

ARRETE :

13 SEP. 2005

CALVADOS

ARTICLE 1er -

Le stationnement de tout véhicule y compris ceux dédiés aux transports privés de voyageurs est interdit sur l'arrêt de cars situé Boulevard de la Libération entre la rue du IXème Arrondissement et la rue de la Fresnaye.

L'arrêt provisoire (10 mn) pour la descente ou la montée des voyageurs est autorisé aux transports privés sous réserve du bon fonctionnement du service des Bus Verts.

ARTICLE 2-

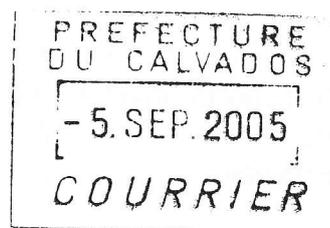
La signalisation réglementaire, un panneau « réservé Bus Verts » et la signalisation horizontale seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 1^{er} septembre deux mille cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint
Liliane GALLON



TRANSMIS A LA PREFECTURE
DU CALVADOS & AFFICHE,
le - 1 SEP. 2005